

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Autorisation d'Occupation Précaire d'un local situé aux Presles 2 avenue de la République – Autun, à l'Association des Ateliers Nomades

N° 041 /2026 – DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire jointe ;

DECISION :

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail de location situé aux Presles 2 avenue de la République – au 1^{er} étage du Bât C – Escalier 1 à Autun, avec l'Association « Les Ateliers Nomades », représentée par Monsieur Marcel GARNIER, son Président,

Article 2 : **PRECISE** que la présente convention est conclue du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

Article 3 : **DIT** que la ville prend en charge la totalité des charges (eau froide, eau chaude, le chauffage et les charges communes).

Article 4 : **PRECISE** que la ville s'engage à verser la somme de 2 000 € aux Ateliers Nomades afin qu'ils fassent vivre l'équipement en sollicitant des prestataires et en organisant des animations spécifiques.

Article 5 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 6 février 2026

Le Maire d'Autun

Vincent CHAUVET

